

Inspection générale  
de l'éducation nationale

# Mise en œuvre de la circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire

Rapport à monsieur le ministre  
de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Mise en œuvre de la circulaire  
n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à  
la note de vie scolaire

Rapport à monsieur le ministre  
de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

**Rapporteur : Jean-Yves HERBEUVAL**  
groupe Établissements et vie scolaire

**N° 2007-017**  
**Février 2007**

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>I – La mobilisation des autorités académiques et des cadres des académies.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1 Un engagement déterminant des recteurs .....</b>	<b>5</b>
<b>I.2 Une forte implication des inspecteurs d'académie .....</b>	<b>6</b>
<b>I.3 Des chefs d'établissement loyaux .....</b>	<b>6</b>
<b>II- L'état des lieux au terme du premier trimestre.....</b>	<b>7</b>
<b>II. 1 La circulaire a été appliquée .....</b>	<b>7</b>
<b>II. 2 Un soin particulier dans l'élaboration des grilles d'évaluation .....</b>	<b>9</b>
<b>II. 3 Un souci avéré : une approche territoriale cohérente dans une logique d'équité.....</b>	<b>10</b>
<b>II. 4 Une vraie concertation, un vrai dialogue dans les établissements .....</b>	<b>11</b>
<b>III- Réflexions générales .....</b>	<b>12</b>
<b>III.1 Une mise en application révélatrice de la vie éducative des établissements.....</b>	<b>12</b>
<b>III.2 Des particularités notables.....</b>	<b>13</b>
<b>III.3 Le principal et la mise en œuvre de note de vie scolaire .....</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>15</b>
<b>Préconisations.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexes</b>	

## Introduction

Conformément aux missions confiées par le ministre de l'éducation, l'inspection générale de l'éducation a procédé, au titre du suivi permanent de la mise en œuvre de la politique éducative, à l'observation de l'application de la circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006<sup>1</sup>, relative à la mise en place d'une note de vie scolaire pour l'ensemble des collégiens à la rentrée scolaire 2006-2007.

La note de vie scolaire est inscrite dans l'article 32 de la Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005. Le diplôme du brevet national (DNB) doit la prendre en compte. Elle est décrite dans son architecture par le décret du 10 mai 2006 et précisée dans ses modalités par un arrêté signé le même jour. Cet arrêté définit la part de l'assiduité et du respect du règlement intérieur dans l'attribution de la note et introduit la notion de valorisation de la participation à la vie de l'établissement. Il définit les rôles du principal, du professeur principal, du conseiller principal d'éducation dans l'attribution de cette note.

La circulaire du 23 juin 2006 précise notamment que l'élève assidu obtient le maximum de points attachés à ce domaine : il s'agit en effet de valoriser le respect du devoir d'assiduité. D'un maximum de 20, la note prend en compte l'assiduité des élèves et leur respect du règlement intérieur, pour 10 points chacun. L'engagement (comme délégué de classe, tuteur ou encore dans les activités du foyer socio-éducatif) peut donner lieu à l'attribution de points supplémentaires, de même que l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours.

Les investigations ont été conduites par les inspecteurs généraux du groupe Établissements et vie scolaire. Deux phases d'observation ont été retenues :

- un point sur la mise en route et notamment le pilotage par les services académiques ;
- une observation à l'issue des conseils de classe du premier trimestre de l'année scolaire.

Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, mais il ne s'apparente pas, non plus, à un simple sondage. Il s'appuie, en effet, sur des observations résultant d'entretiens effectués dans la totalité des académies, avec le recteur, un ou des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), les inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux Établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS), dont la collaboration a été précieuse, et de visites d'établissements. Dans quarante départements, cent quatre-vingt établissements ont été observés. Par ailleurs, les inspecteurs généraux chargés de suivre l'application de cette circulaire ont été destinataires des éléments de synthèse de l'enquête menée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DEGESCO).

Ils estiment, dès lors, être en capacité d'identifier des lignes de force, d'appréhender des tendances et des convergences, de souligner des difficultés, des problématiques qui peuvent contribuer, significativement, à présenter « une radioscopie » de la mise en oeuvre de la circulaire relative à la note de vie scolaire, au terme du premier trimestre de la première application de celle-ci. Pour autant, si les éléments recueillis lors ce premier trimestre permettent de dresser un état des lieux et de se faire effectivement une opinion quant à la situation, pour être plus précise, cette analyse devra être complétée au terme d'une année d'application.

---

<sup>1</sup> BOEN n°26 du 29 juin 2006.

Le présent rapport s'attache tout d'abord à restituer les constats observés sur l'action des autorités académiques, les modes de pilotage retenus, pour la mise en œuvre de la circulaire. Dans une deuxième partie, il indique l'état de la mise en œuvre, les facteurs de réussite et les principaux obstacles qui ressortent des observations réalisées dans les établissements. Enfin, après une série de remarques résultant des observations, il propose quelques préconisations susceptibles de permettre d'inscrire la note de vie scolaire à l'interface des enjeux pédagogiques, éducatifs et citoyens.

## **I – La mobilisation des autorités académiques et des cadres des académies**

Cette mesure a fait l'objet de réactions réservées lors de son adoption<sup>2</sup> et de fortes contestations de fédérations de parents d'élèves et de syndicats enseignants relayées par la presse nationale. Dans ce contexte difficile, l'action conduite par les autorités académiques auprès des établissements pour mettre en place la note de vie scolaire demandait à être observée.

### **I.1 Un engagement déterminant des recteurs**

Dans la totalité des académies, les recteurs se sont personnellement impliqués dans la mise en œuvre de la circulaire : la note de vie scolaire étant identifiée comme une des innovations majeures de l'année scolaire 2006-2007. Tous ont traité lors des réunions préparatoires à la rentrée des conditions de réussite de sa mise en œuvre et rappelé l'obligation légale d'attribuer la note de vie scolaire dès le premier trimestre. Selon leurs habitudes, ils sont intervenus lors des réunions de comité de pilotage académique, lors des réunions des chefs d'établissement par département voire par bassin. Par ailleurs, ils ont pour la plupart<sup>3</sup> signé une circulaire soulignant l'importance de cette mesure nouvelle et rappelant en particulier :

- la volonté de valoriser les attitudes positives vis-à-vis de l'école et d'autrui ;
- la nécessité de donner des repères aux élèves pour les aider à agir sur leur comportement ;
- la nécessaire participation de l'ensemble de la communauté scolaire ;
- le rôle important du conseil pédagogique dans la mise en œuvre de cette mesure ;
- la transparence nécessaire à travers l'information des parents et des élèves et la nécessité d'utiliser tous les modes et les lieux pour procéder à cette information (communication en conseil d'administration, rôle de l'assemblée générale des délégués et des heures de vie de classe) ;
- les modalités d'élaboration de la note et l'existence d'un barème.

---

<sup>2</sup> Le Conseil supérieur de l'éducation nationale (CSEN), consulté en mars 2006, a rendu un avis négatif.

<sup>3</sup> Plusieurs recteurs ont souhaité qu'aucun écrit ne soit publié pour éviter que des textes locaux ne viennent pervertir le sens du texte national. La circulaire est déjà le quatrième texte à traiter de la note de vie scolaire.

Enfin tous les recteurs ont pris appui sur les IA-DSDEN – responsables de la gestion des collèges – et sur les IA-IPR EVS, qui dans de nombreuses académies pilotent un groupe de travail.

## **I.2 Une forte implication des inspecteurs d'académie**

Naturellement les IA-DSDEN se sont fortement impliqués. Observant de grandes disparités d'attitudes et de méthodes, notant une vraie difficulté à associer effectivement les professeurs et les personnels de vie scolaire – comment s'en étonner d'ailleurs compte tenu de la division du travail instaurée dans nos établissements scolaires secondaires entre l'enseignement et l'éducation !– sollicités par les chefs d'établissement demandeurs « d'explication de texte », ils ont organisé des réunions au niveau départemental, des bassins ou /et des districts, mis en place des groupes techniques spécifiques réunissant des principaux, des professeurs principaux, et des CPE, animés par eux-mêmes ou par les inspecteurs d'académie adjoints (IAA), souvent en coopération avec un IA-IPR EVS. Par ailleurs, dans de nombreuses académies, les IA-IPR EVS ont initié des réunions pour les CPE.

Un vrai travail de réflexion a été conduit lors de ces réunions à propos de la signification de cette mesure concrète visant à encourager les comportements respectueux d'autrui et de la vie en communauté et cela dès l'entrée dans l'enseignement secondaire, à propos des règles d'élaboration de la note (rappel du caractère non automatique de la prise en compte de l'engagement de l'élève pour l'attribution de points supplémentaires, mais du souci de valorisation de l'élève), à propos de la différence entre la note de vie scolaire établie à partir d'un barème qui définit des critères objectifs et les dispositions de la circulaire 2000-16 qui introduit une échelle des sanctions ; à propos de la difficulté à établir une grille d'évaluation détaillée commune qui introduirait une sorte d'automatisme de la notation gommant la réalité de contextes socio-géographiques différents. Régulièrement, l'accent a été mis sur la nécessité d'informer les familles, d'associer les élèves, de veiller à pouvoir justifier tout retrait de point. Il est à noter cependant le peu de référence, à quelques exceptions notables, au socle commun des connaissances, en particulier des compétences 6 et 7<sup>4</sup>.

Le résultat de ces réflexions, la force et la cohérence des discours tenus, sont perceptibles dans les établissements. Dans plusieurs académies, la réflexion s'est poursuivie lors d'actions de formation organisées à l'intention des principaux, des professeurs, des CPE, et conduites sous la responsabilité des IA-IPR EVS.

## **I.3 Des chefs d'établissement loyaux**

Dans cette phase d'application de la circulaire, les principaux ne se sont pas interrogés sur le bien-fondé de la note de vie scolaire, ils ont cherché les moyens appropriés pour qu'elle soit effectivement attribuée dès le premier trimestre. Certains auraient souhaité différer l'attribution au second trimestre mais se sont vus interdire ce délai.

L'apparente latitude laissée par la circulaire, et plus encore l'accueil mitigé des équipes pédagogiques oscillant entre le scepticisme et l'opposition (quelques personnels voulant

---

<sup>4</sup> Les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

appliquer les consignes nationales de leur organisation syndicale prônant le refus) ont conduit les principaux à solliciter les conseils des inspecteurs d'académie.

Ils ont alors souvent, répondant en cela aux conseils des inspecteurs d'académie, travaillé avec les enseignants et les CPE lors de réunions multiples (commission vie scolaire, conseil pédagogique ou embryons de conseil pédagogique) pour expliquer, établir collectivement des barèmes et des procédures, informer les élèves et les parents d'élèves.

On ne peut taire la frilosité ou/et la dérobade d'une infime minorité de chefs d'établissement se déclarant empêchés de mettre en place la note de vie scolaire à la suite d'une opposition des professeurs principaux et/ou du CPE qu'ils n'ont pu surmonter.

Dans cette phase de mise en route de la circulaire, l'implication à tous les niveaux a été réelle. Cette mobilisation importante des cadres académiques mérite d'être soulignée, de même que les coopérations qui se sont installées pour répondre rapidement et clairement aux inquiétudes soulevées par la mise en place de toute innovation, inquiétudes alimentées aussi par des discours radicaux. Cette mobilisation a, sans aucun doute, bénéficié de la volonté ministérielle affirmée de veiller au respect de la mise en place de cette obligation légale dans l'ensemble des collèges dès le premier trimestre de l'année scolaire.

## **II- L'état des lieux au terme du premier trimestre**

Il faut d'emblée noter que les textes sont appliqués dans les académies et que la note de vie scolaire a été mise en œuvre dans l'immense majorité des établissements au cours de ce premier trimestre. Ils n'en demeurent pas moins que les vives et récurrentes contestations syndicales et associatives rencontrent selon les établissements un écho plus ou moins vif. Au-delà de cette contestation, souvent de nature idéologique et portant sur l'opportunité de la note de vie scolaire comme réponse adaptée aux questions qui se posent notamment au collège, il y a lieu d'examiner les conditions de sa mise en œuvre dans les établissements, de s'interroger face aux inquiétudes qu'elle soulève, sans prétendre apporter de réponse définitive dès à présent mais pour contribuer à sa mise en œuvre loyale et efficace.

### **II.1 La circulaire a été appliquée**

Dans leur très grande majorité, de l'ordre de 90 %, les établissements ont appliqué la mesure et, dès le premier trimestre de cette année scolaire, les élèves, en particulier ceux des classes de troisième, ont bénéficié d'une note de vie scolaire figurant sur leur bulletin trimestriel.

#### **Des approches différentes dans la mise en oeuvre**

Des établissements ont ciblé prioritairement les élèves des classes de troisième, compte tenu du rôle joué par la note de vie scolaire dans l'obtention du brevet et dans le processus d'orientation. Dans ces établissements, la réflexion se poursuit pour généraliser la notation à l'ensemble des autres niveaux.

Ailleurs, là où l'évaluation a porté sur tous les niveaux de classe, souvent, les critères seuls d'assiduité, de ponctualité et le respect du règlement intérieur ont été retenus. Les équipes de direction, les personnels d'éducation et les professeurs principaux souhaitent approfondir leur réflexion considérant qu'ils ne disposent guère du recul suffisant pour appréhender l'engagement des élèves. Il est vrai qu'évaluer la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou autres activités organisées ou reconnues par l'établissement, est une démarche nouvelle qui mérite réflexion : quels éléments prendre en compte dans cette évaluation ? Comment les apprécier ? Cela explique et justifie cette retenue initiale.

Quand ce dernier domaine a été pris en compte, cela a conduit souvent à s'affranchir des contraintes du barème indiqué par la circulaire qui définit les critères objectifs en fonction desquels les points sont attribués. L'assiduité est notée pour moitié de la note et le respect des autres dispositions du règlement pour l'autre moitié. Les deux autres domaines prenant en compte l'engagement de l'élève et l'obtention des attestations de formation aux premiers secours et de l'attestation de sécurité routière, permettent d'obtenir des points supplémentaires dans une perspective de valorisation de l'élève. Le texte précise que le notateur apprécie ou non l'attribution de ces points supplémentaires, aucun caractère automatique ne devant être retenu.

Les barèmes relevés varient :

Assiduité	Respect du règlement intérieur	Engagement
9	9	2
8	8	4
7	7	6

Cette démarche inspirée par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre ne s'éloigne-t-elle pas trop des recommandations de la circulaire ?

### **Des notes favorables aux élèves**

Dans une immense majorité<sup>5</sup> des situations, les notes attribuées aux élèves à l'issue du premier trimestre se situent au-delà de 15/20. Dans plusieurs départements 85 % des élèves ont 17 ou plus. S'agissant des élèves de troisième, à part quelques exceptions, les moyennes trimestrielles des élèves sont confortées par la note de vie scolaire.

Chez des professeurs contrariés, voire choqués par les notes de 19 ou de 20 portées sur les bulletins trimestriels, le trouble est réel. Ils posent la question de savoir si l'on ne va pas dans une direction opposée à celle souhaitable et souhaitée : en donnant une très bonne note à tous les élèves ne dévalorise-t-on pas l'autorité des maîtres ?

S'il convient de rappeler que la note n'est pas seulement une mesure mais aussi un message et que l'attribution de la note de vie scolaire porte sur la capacité à bien se comporter, la question complexe de l'articulation entre évaluation et notation se trouve posée. Cette question relève presque de l'antinomie : l'évaluation formative reposant sur des critères et se voulant explicite alors que la note ne dit rien de plus que son caractère sommatif inscrit dans la conscience collective et ce, quelles que soient les disciplines. Pour maintenir le caractère éducatif de la note de vie scolaire, pour qu'elle ait du sens, elle doit être rapportée à des objectifs et des critères.

<sup>5</sup> Dans plus de 80 % des cas.



Elle doit être à la fois analytique et positive. Il ne s'agit pas de ventiler des points sur une échelle de 1 à 20, ou pire de retrancher des points pour des attitudes erronées, mais bien de rapporter des éléments qualitatifs aux points attribués. Dès lors que l'élève évolue positivement, il devrait accumuler des points au lieu d'en perdre. Les établissements en adéquation avec la mesure ont souvent construit des outils permettant une assez grande objectivité de l'évaluation sans pour autant remettre en cause la note qui remplit, il faut le constater, une fonction institutionnelle et constitue un élément reconnu de communication avec les familles. Il n'en demeure pas moins qu'il y aura lieu de suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la notation d'un élève pour éviter de figer le jugement sur son comportement alors qu'il faut tout simplement l'aider à progresser dans une dimension comportementale, dans son rapport à autrui et dans l'exercice futur d'une responsabilité d'homme et de citoyen.

Les réflexions au sujet des pratiques d'évaluation sont aussi à conduire avec celles engagées sur les modalités d'évaluation liées à l'acquisition progressive du socle commun<sup>6</sup>. Il apparaît nécessaire d'arrimer la note de vie scolaire en particulier aux chapitres 6 et 7 du socle commun : les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative. Il s'agit, de fait, de ne pas laisser estampiller la note de vie scolaire comme une sorte de cadeau, mais de la légitimer comme une note à part entière, partagée, évaluée en commun et que les élèves s'approprient.

Les premières réactions des élèves laissent parfois transparaître une incrédulité devant l'excellence des moyennes de classe et l'écart qu'ils jugent souvent peu significatif entre les comportements estimés irréprochables et les autres. Sans doute souhaitent-ils que cette note prenne davantage en compte la lutte contre les incivilités au collège et les manques de respect de toute nature. Sans doute aussi souhaitent-ils être plus impliqués dans l'élaboration des grilles d'évaluation et plus associés à leur évaluation personnelle. Cela leur permettrait de mieux s'approprier certaines exigences attendues dans le socle commun de connaissances et de compétences : savoir s'auto évaluer, développer sa persévérance.

## **II.2 Un soin particulier dans l'élaboration des grilles d'évaluation**

Dans quelques académies, les IA-IPR EVS ont appelé l'attention des chefs d'établissement sur la lutte contre l'absentéisme : l'établissement est le premier lieu de gestion de l'absentéisme ; c'est à ce niveau que la majorité des cas doit pouvoir trouver une solution avec un traitement rigoureux sur la forme et très qualitatif sur le fond. Ils ont indiqué la nécessaire qualité du dialogue avec les familles et les partenaires sociaux pour comprendre et enrayer certains problèmes d'absentéisme. Ils ont souligné qu'on ne saurait pénaliser un élève qui serait pris dans une double contrainte, victime d'un environnement familial en partie défaillant et d'un environnement scolaire qui ne l'aiderait pas, ou tout du moins, qui ne chercherait pas à comprendre la situation réelle.

C'est dans cet esprit que les inspecteurs sont intervenus auprès des principaux pour les aider à élaborer des critères objectifs avec leurs équipes.

Dans la majorité des établissements, plusieurs réunions de travail associant à l'équipe de direction, le ou les CPE, les professeurs principaux, les enseignants volontaires ont souvent été nécessaires pour parvenir à élaborer des critères de notation. Au cours des visites, interrogés par les inspecteurs généraux, les participants ont indiqué leur satisfaction d'avoir été associés à cette

---

<sup>6</sup> Décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.

réflexion commune qui a permis de vrais échanges sur la vie scolaire et les problèmes liés à l'évaluation. Il est relevé, à plusieurs reprises, une authentique valorisation du rôle du CPE. Cette même valorisation du CPE est signalée à l'occasion des concertations menées avec les professeurs principaux lors de l'élaboration de la proposition de la note, travail qui par la réflexion qu'il suscite, constitue une nouvelle étape enrichissante dans la préparation du conseil de classe.

Par ailleurs, l'élaboration de ces critères a généralement été menée dans la transparence avec un souci constant d'informer tous les enseignants et les personnels du collège, mais parfois aussi les élèves et les parents d'élèves. Dans plusieurs établissements, la volonté de faire partager les critères par l'ensemble de la communauté éducative est patente : c'est le signe d'un établissement investi pleinement dans sa mission éducative.

Dans une très grande majorité des cas, la prise en compte de cette double exigence de transparence et d'efficacité, a évité les dispositifs trop lourds et finalement impossibles à mettre en œuvre, au bénéfice d'une écriture simple, lisible, aboutissant à une grille opérationnelle.

Les grilles d'évaluation traduisent clairement la volonté d'évaluer l'assiduité et la ponctualité de l'élève (ses absences non justifiées, ses retards à répétition, les oublis fréquents du matériel scolaire, le rattrapage ou non des cours en cas d'absence), et pour le respect du règlement intérieur (l'attitude et le comportement dans le hall, les couloirs, la cour, le restaurant scolaire, la salle de permanence, le CDI, l'importance accordée par l'élève à son carnet de correspondance). Une attention particulière est apportée à tout ce qui touche à la qualité de la vie scolaire, à la sérénité dans l'établissement et au respect des personnes et des biens (gêne du bon déroulement de la classe, répétition des observations orales, dégradation du matériel, graffitis, insolence). Par ces derniers critères, sans confusion avec les procédures disciplinaires aboutissant à des sanctions, la note de vie scolaire se situe au cœur de l'apprentissage de la vie en société. En ce sens, elle contribue à la lutte contre les incivilités et les phénomènes de violence. Évaluant des attitudes : respect de soi, des autres, de l'autre sexe, volonté de résoudre pacifiquement les conflits, *etc.*, elle s'inscrit comme un indicateur pertinent de l'évaluation des compétences sociales et civiques à acquérir au cours de la scolarité obligatoire.

Dans les établissements où l'engagement de l'élève a été pris en compte, on a visé, aussi, à s'indexer sur des critères facilement indentifiables : engagement au sein des différents conseils ou instances du collège, foyer socio-éducatif, UNSS, aide aux élèves malades ou en situation de décrochage, comportement à l'extérieur du collège, accueil des intervenants extérieurs, actions humanitaires et caritatives conduites dans le collège, réussite à l'attestation de sécurité routière.

## **II. 3 Un souci avéré : une approche territoriale cohérente dans une logique d'équité**

À la demande forte d'un cadrage de la part des principaux soumis à de fortes pressions relatives à une demande de traitement égalitaire des élèves, les IA-DSDEN ont répondu en organisant systématiquement en septembre ou début octobre des réunions d'information et de cadrage départemental. Ces réunions bien suivies, ont donné lieu à de nombreuses questions traduisant tout à la fois les attentes et aussi les inquiétudes des chefs d'établissement bien conscients de la nécessité d'établir au sein d'un même département, d'un même bassin éducatif et davantage encore dans une même ville, non pas de nouvelles normes, mais des critères convergents d'évaluation.

La réponse à cette exigence a assurément contribué à améliorer la lisibilité et la légitimité de la note de vie scolaire vis-à-vis des familles, même si les demandes d'une grille nationale n'ont pu être satisfaites.

Dans la même logique des groupes de travail départementaux à caractère transversal (personnels de direction, d'éducation, professeurs principaux, professeurs) ont été mis en place. Animés généralement par un IA-IPR EVS, ils ont contribué à faciliter les échanges de pratiques (sur les critères, grilles, circuit d'élaboration), et ont été source de cohérence sur un même territoire. Par ailleurs, la pérennité de ces groupes est aussi un autre facteur potentiel de cohérence par les analyses qu'ils pourront effectuer : l'influence de cette note sur le climat de l'établissement, l'effet sur les comportements, l'incidence sur l'obtention du DNB, sur l'orientation.

## **II. 4 Une vraie concertation, un vrai dialogue dans les établissements**

Mesure nouvelle génératrice d'inquiétudes, la mise en place de la note de vie scolaire au niveau de l'établissement a demandé au principal d'assurer un véritable leadership éducatif pour conduire les concertations nécessaires à la mise en œuvre de toute innovation et pour mener des actions d'information auprès des parents et élèves afin d'éclairer le sens de celle-ci.

Dans toutes les académies, sans exception, les mêmes constats ont été effectués :

- plus la concertation a démarré rapidement, plus elle a été transversale, plus la mise en œuvre s'est déroulée dans des conditions sereines et satisfaisantes ;
- plus le chef d'établissement s'est impliqué, plus il a piloté le dossier avec souplesse, diplomatie et habileté, moins les réserves, les réticences, voire les oppositions ou les crispations ont eu de prise sur l'ensemble des enseignants, rendant généralement très minoritaires les refus de principe de mise en œuvre de la circulaire.

Il est à noter également que dans un nombre significatif des établissements observés le conseil pédagogique a été appelé à se saisir de la note de vie scolaire et à délibérer sur les modalités pratiques de son attribution. Et, dans tous les cas où le conseil pédagogique s'est prononcé, la mise en œuvre de la note de vie scolaire s'est déroulée dans d'excellentes conditions et dans un climat très majoritairement consensuel.

Cette mobilisation de l'établissement attestée par les propositions du conseil pédagogique, la présentation ultérieure au conseil d'administration a été de nature à ancrer la note de vie scolaire dans la réalité éducative du collège, ce qui n'est ni superflu, ni accessoire s'agissant d'une nouveauté, manifestement en quête de positionnement et d'identité.

Les modalités d'information des élèves et des familles ont aussi retenu l'attention des personnels de direction et d'éducation selon deux procédures :

- des réunions d'information à destination des parents d'élèves, animées par le chef d'établissement et /ou son adjoint, parfois avec des CPE et des professeurs principaux. Ces rencontres ont été en général doublées d'un courrier, adressé à l'ensemble des familles. Les principaux ont noté à cette occasion une participation importante des familles. Les débats ont toujours provoqué des échanges constructifs et « pacificateurs » dans la plupart des cas ;
- un courrier d'information destiné aux parents d'élèves les informant de cette nouvelle mesure et leur apportant des éléments d'information circonstanciés sur les modalités pratiques de l'élaboration de la note. Il convient de noter que cette information a été souvent suffisante, et

que si des interrogations sur l'élaboration concrète des notes sont apparues, les quelques situations difficiles ne sont pas été dues à un éventuel déficit d'information.

L'information des élèves a souvent été menée à l'initiative des CPE, en liaison avec le principal adjoint. Presque systématiquement, une sensibilisation des délégués de classe et délégués suppléants a été effectuée. Dans bon nombre d'établissements les professeurs principaux ont utilisé une heure de vie de classe pour présenter et commenter ce nouveau dispositif aux élèves.

### **III- Réflexions générales**

Ce rapport se veut un état des lieux de l'application de la circulaire relative à la mise en place de la note de vie scolaire au terme du premier trimestre. Cependant, dans ce chapitre, les inspecteurs généraux proposent une série de réflexions fondées sur les éléments d'observation recueillis lors de ce travail.

#### **III.1 Une mise en application révélatrice de la vie éducative des établissements**

Les éléments d'observation recueillis font apparaître un panorama contrasté tant au niveau de l'investissement que de l'accompagnement des élèves par les différentes équipes pédagogiques et éducatives.

##### **Les établissements qui accompagnent le changement**

Dans ces collèges, les plus nombreux, les équipes ont mis au point des modalités et élaboré des documents dans un souci d'harmonisation et dans l'intérêt des élèves. Cela c'est traduit la plupart du temps par un cadre minimum de critères défini pour attribuer cette note.

Pour ces établissements où fonctionnent des équipes élargies autour d'une réflexion partagée sur le projet éducatif de l'établissement, la mise en place n'a pas fait problème. La réflexion a souvent été engagée dès la rentrée avec les professeurs principaux et les conseillers principaux d'éducation lors de différents conseils de rentrée et, pour ces établissements, on peut considérer que le conseil pédagogique est une réalité ou le sera à court terme.

##### **Les établissements en recherche**

Pour nombre d'établissements, y compris pour les plus engagés par rapport à la vie éducative, le manque de temps a été un handicap. Les équipes éducatives et pédagogiques n'ont pas eu la possibilité de croiser pleinement les réflexions et analyses sur l'évaluation. La mise en œuvre est progressive : mise en place opérationnelle au second trimestre, introduction dès le premier trimestre pour les classes de quatrième et de troisième seulement. La réflexion sur les critères d'attribution des points en référence à la circulaire d'application dérange souvent car elle pose de

manière officielle la question de l'objectivation des critères d'évaluation, qui va au-delà de la note de vie scolaire et concerne en ricochet les pratiques d'évaluation dans les enseignements.

### **Les établissements en situation de blocage**

Par rapport aux deux situations précédentes, ils sont peu nombreux. La note de vie scolaire révèle et exacerbe les tensions, malentendus, voire contradictions autour de la « vie de l'élève », entre les professeurs, les CPE et la direction. Les débats sont plus idéologiques que pédagogiques (discours sur la double peine, le délit de faciès, *etc.*...)

## **III. 2 Des particularités notables**

### **Une recherche de cohérence pour les établissements engagés dans un processus de réflexion**

L'objectif recherché est la valorisation des élèves sur une échelle ascendante afin de révéler leur implication et leur participation à la vie scolaire. Les établissements qui avaient lancé leur réflexion sur un protocole du type « permis à point » ont pour la plupart renoncé à cette mise en place car le risque était trop grand de s'enfermer dans une comptabilité technique. En effet le dispositif abandonné convenait mal à un ensemble de valeurs positives que l'élève doit s'approprier.

Il vaut mieux éduquer, accompagner à la pleine compréhension des devoirs de collégiens et de citoyens en devenir plutôt que de «les laisser jouer à perdre des points » (pour incivilité, non respect, *etc.*) qu'ils savent pouvoir très facilement récupérer.

### **L'engagement des élèves**

Ce principe paraît pour le moment le point le plus difficile à analyser car la vie de l'élève dans l'établissement et sa participation à diverses activités sont plus ou moins bien accompagnées et suivies selon les établissements. De ce fait, peu d'établissements ont un mode d'attribution de points cohérent et pertinent relativement à ce domaine.

### **La place et le regard des élèves dans ce dispositif**

Peu d'élèves sont associés à la définition d'objectifs communs lors d'heures de vie de classe animées par les CPE et/ou le professeur principal.

Pourtant, les délégués consultés insistent sur l'existence d'une correspondance entre leur personnalité et leur rôle. Ils se disent compétents pour représenter leurs camarades et sont fortement attirés par la réflexion sur cette évaluation. Ils souhaitent, à ce niveau là, aider les autres collégiens à s'engager dans la vie de l'établissement notamment en demandant aux adultes un accompagnement plus fort dans l'animation éducative.

### **III.3 Le principal et la mise en œuvre de note de vie scolaire**

Beaucoup de principaux ont considéré la mise en œuvre de la note de vie scolaire comme une réelle opportunité d'apprécier l'efficacité des professeurs principaux – donc la qualité de leurs choix – ainsi que le caractère opérationnel du service de la vie scolaire. Ils soulignent aussi un dialogue renouvelé entre les professeurs et la vie scolaire

Les conseils de classe n'ont pas été affectés dans leur déroulement par l'introduction de cette note. Tout simplement, les chefs d'établissement nous disent avoir répondu aux questions posées. Il n'y a pas eu d'allongements abusifs de la durée des conseils. Généralement, la note de vie scolaire a été assortie d'une appréciation.

## Conclusion

Le constat est net : la note de vie scolaire n'a pas fait l'objet d'un rejet général des équipes pédagogiques et éducatives. La plupart des établissements ont appliqué les textes, certes parfois en prenant quelques libertés avec les instructions de la circulaire, mais sans s'éloigner véritablement d'une réelle démarche éducative, souvent avec intelligence, toujours au bénéfice des élèves, et en veillant tout particulièrement à ne pas stigmatiser une fois de plus les élèves en situation difficile.

Les cadres académiques, les équipes des établissements (dans leur grande majorité) se sont attachés à mettre en œuvre cette mesure avec conscience et efficacité.

Deux des critiques les plus souvent entendues et les plus abondamment relayées à l'encontre de la note de vie scolaire portaient sur le risque d'arbitraire inhérent à l'absence de critères précis et quantifiables dans l'élaboration de la note, de même que sur l'absence d'harmonisation entre les établissements. Les observations ne confirment pas ces inquiétudes. Elles montrent un décalage significatif entre les jugements abrupts et la perception du terrain, plus mesurée et plus réaliste.

La note atteindra-t-elle les objectifs assignés ? Le manque de recul interdit toute spéculation. Ce qui est sûr, c'est qu'elle offre l'occasion d'échanges plus fréquents, plus ouverts, entre adultes et élèves, ceux-ci se sentant mieux reconnus au sein de la communauté scolaire. C'est une opportunité pour approfondir la dimension de la vie scolaire dans un établissement.

La mise en place des modalités d'évaluation liées à l'acquisition progressive du socle commun doit entraîner une réflexion sur la place de la note de vie scolaire dans ce dispositif. Dans le cadre de l'évaluation des savoirs et des compétences, elle peut apparaître comme un outil puisqu'elle est profondément liée aux objectifs afférents à l'éducation civique. En fait, la note de vie scolaire peut devenir un levier pour réussir un parcours civique au collège, mais les critères établis avant la mise en place du socle commun doivent évoluer pour être en cohérence avec les compétences définies dans le socle.

## Préconisations

- S'assurer, au niveau de chaque académie, que l'ensemble des élèves des classes de troisième font l'objet d'une notation.
- Rappeler aux principaux le barème qui définit les critères objectifs en fonction desquels les points sont attribués.
- Demander aux chefs d'établissement d'éclairer la note par une appréciation écrite.
- Organiser dans l'ensemble des académies un groupe de suivi et de conseil piloté par un IA-IPR EVS pour accompagner les principaux dans cette responsabilité nouvelle. Ce groupe serait amené à conduire des études. Il apparaît opportun d'évaluer – à moyen terme – l'impact de la note de vie scolaire sur la réduction de l'absentéisme, sur la réduction du nombre des incivilités et des actes de violence ; d'identifier les profils d'élèves pour lesquels elle demeurerait inopérante.
- Prévoir des actions de formation continue à l'intention des professeurs principaux et des CPE.
- Mener une réflexion nouvelle sur la note de vie scolaire en liaison avec les piliers 6 et 7 du socle commun : en effet les objectifs de la vie scolaire participent aux apprentissages de la vie en société, de la civilité, de l'autonomie et de l'esprit d'initiative.